

**MESURE DE CONSERVATION 86/XIII**  
**Interdiction de pêche dirigée sur *Chamsocephalus gunnari***  
**dans la sous-zone statistique 48.3 pour la saison 1994/95**

La Commission a adopté la présente mesure de conservation en vertu de la mesure de conservation 7/V :

La pêche dirigée sur *Chamsocephalus gunnari* dans la sous-zone statistique 48.3 est interdite pendant la saison 1994/95 qui commence le 5 novembre 1994 et se termine à la fin de la réunion de la Commission en 1995.